

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

■ Séance du 14 Décembre 2017

5537

■ Approbation de la création et de l'affectation d'une autorisation de programme destinée aux travaux d'interventions urgentes sur les réseaux pluviaux du territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence gère et exploite directement les réseaux pluviaux sur l'ensemble des communes membres du territoire Marseille Provence, hors Marseille. Sur cette dernière commune, ces prestations sont incluses dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement, dont le SERAMM est le titulaire depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'exercice de la compétence pluviale inclut la réalisation de travaux d'interventions urgentes pour le maintien en bon état des émergences en fonte, nécessaires au bon fonctionnement hydraulique des ouvrages :

- Remplacement ou rescelllement et mise à la côte d'ensembles cadres-tampons de regards de visite ;
- Remplacement ou rescelllement et mise à la côte d'avaloirs, de grilles...

La principale difficulté est d'estimer, en début d'année et pour chaque commune, le nombre et l'importance des interventions urgentes qui seront à réaliser sur les équipements du réseau sur l'ensemble des communes du Conseil de Territoire Marseille Provence (hormis la commune de Marseille).

Cette opération permettra de répondre aux urgences et sollicitations diverses, notamment celles liées à la sécurité du public par rapport à des équipements qui s'avèreraient défectueux.

En outre, ladite opération permettra aussi une plus grande réactivité pour la réalisation de ces travaux sur les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 450 000 € TTC.

Il est donc proposé d'inscrire une nouvelle autorisation de programme d'investissement d'un montant total de 450 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 13 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de prendre en charge les travaux pluviaux urgents sur les communes du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Que ladite opération doit être créée et affectée..

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'autorisation de programme pour un montant de 450 000 € TTC ainsi que le positionnement des crédits de paiement correspondants.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 et suivants de l'Etat Spécial de Territoire : Budget Principal: Nature 2315 – Sous-Politique F180 et sont échéancés de la manière suivante :

- CP 2018 : 150 000 € TTC
- CP 2019 : 150 000 € TTC
- CP 2020 : 150 000 € TTC

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI